

# BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

## Projet de parc éolien en mer centre Manche

Dates de la concertation

Du 03 janvier 2022 au 07 mars 2022

et du 25 avril 2022 au 16 mai 2022

Noms garants :

Dominique Pacory

Laurant Pavard

Jean Trarieux

Date de remise du rapport, le 16 juin 2022



## Sommaire

Sommaire .....	2
Avant-propos .....	3
Synthèse.....	3
Les enseignements clefs de la concertation .....	3
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants.....	4
Introduction.....	5
Le projet objet de la concertation .....	5
La saisine de la CNDP .....	7
Garantir le droit à l'information et à la participation .....	8
Le travail préparatoire des garants .....	9
Les résultats de l'étude de contexte .....	9
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation .....	10
Avis sur le déroulement de la concertation .....	12
Le droit à l'information a-t-il été effectif ? .....	12
Les rencontres .....	13
La mobilisation du public .....	13
Les dispositifs d'échange .....	14
La participation des élus .....	15
Quelques chiffres clefs de la concertation : .....	16
Synthèse des arguments exprimés .....	19
Synthèse des observations et propositions exprimées pendant la concertation .....	19
Les conditions d'organisation de la concertation.....	19
L'opportunité du projet.....	19
Les impacts sur le paysage et le patrimoine .....	20
Les conséquences sur la pêche .....	21
Les conséquences sur l'environnement .....	22
Les conséquences sur la navigation .....	23
Les conséquences sur l'activité économique .....	23
Le raccordement du projet.....	24
Les Avis des collectivités territoriales par application de l'article L121-8-1 du Code de l'environnement .....	25
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet .....	26
Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées .....	26
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	26
Liste des annexes.....	27

## Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 16 juin 2022 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le [site](#) dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement)<sup>1</sup>.

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan, réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

## Synthèse

### Les enseignements clefs de la concertation

Engagée dans l'urgence en raison d'une part des objectifs de calendrier affichés par le Ministère de la transition écologique (engagement du dialogue compétitif à la mi-2022) et d'autre part d'un calendrier électoral chargé lors du premier semestre 2022, la concertation a dû être menée en deux séquences pour tenir compte de la période de réserve pré-électorale qui s'impose aux agents de la fonction publique.

Ce nouveau projet est d'autre part soumis à concertation à peine un peu plus d'un an après la fin du débat public relatif au projet d'appel d'offres n°4 d'un projet éolien de 1GW pour lequel il fallait choisir une localisation préférentielle en Manche.

Ces conditions peu favorables sont une des raisons pour lesquelles la concertation a peiné à trouver son public. Trop de réunions publiques se sont déroulées devant un public clairsemé. Les raisons en sont analysées plus en détail dans le corps du compte-rendu.

Un autre enseignement clef est le doute croissant exprimé par une partie du public sur la sincérité et l'utilité de la concertation. Il appelle une réflexion approfondie sur les raisons de la perte de confiance dans cette procédure de démocratie participative, pourtant demandée par le corps social. Le ressenti d'un développement à marche forcée de l'éolien en mer, la présentation successive de projets sans qu'une vision d'ensemble de ce que réserve l'avenir soit proposée au public, sont parmi les causes possibles de ce climat de défiance. La présentation par RTE de cartes localisant de futurs projets en Manche lors de la réunion consacrée au raccordement au Havre le 28 avril ne peut que nourrir ce sentiment.

Projet en mer, projet sans retour d'expérience sur le territoire national, projet s'insérant dans la politique énergétique du pays, le projet Centre Manche 2 dit "AO8" a suscité du public les remarques, arguments et interrogations déjà formulées lors de débats publics précédents- encore que dans le cas d'espèce le choix de la localisation n'était pas proposé par le maître d'ouvrage, celle-ci étant réputée issue du débat public conduit pour le projet normand précédent (Centre Manche 1 dit "AO4").

Les projets d'éolien en mer suscitent l'opposition résolue de la communauté des pêcheurs qui y voient une menace existentielle sur leurs domaines de pêches et sur le devenir de la ressource qui les fait vivre. Le caractère très fragmentaire des études environnementales disponibles et l'absence de retour d'expérience nationale ne permet pas de les rassurer.

Les conséquences sur l'environnement et la vie marine de ce projet, cumulé avec les autres projets du même type en Manche, est la deuxième préoccupation du public, elle est d'ailleurs intimement liée à la question de la pêche. Vu par certains comme le dernier espace vierge et de liberté, ils rejettent ce qu'ils ressentent comme une industrialisation perçue comme une souillure. Comme indiqué ci-dessus, la faiblesse, réelle ou supposée, des études environnementales conforte le public dans l'idée que l'on avance sans prise en compte du principe de précaution, quelle que soit sa pertinence dans le cas d'espèce.

---

<sup>1</sup><https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-manche-mer-du-nord/projet-centre-manche-2/concertation-prealable>

La préservation du patrimoine est un autre sujet sensible, en particulier dans l'ouest du Cotentin, remarquable par la beauté de ses paysages et de ses sites historiques. Certains élus du Val de Saire regroupés dans l'association "EOLARGE" craignent en particulier que l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité des tours Vauban à St Vaast la Hougue ne soit remise en cause par le projet.

L'opportunité du projet a été débattue, que ce soit pour en vanter les qualités de production décarbonée, sans risque et sans déchets, ou pour en critiquer le manque de fiabilité, le coût et l'intermittence qui devrait contraindre à installer des centrales au gaz pour pallier l'absence de production les jours sans vent, en contradiction avec la stratégie bas carbone. Aucun projet de production d'énergie électrique n'échappe à ces questionnements et il serait vain de les rejeter au motif qu'ils relèvent d'une politique arrêtée à l'issue du débat public sur la PPE. Les collectivités qui se sont exprimées soutiennent en majorité le projet en raison d'une part de la nécessité de la transition énergétique et d'autre part des retombées économiques attendues. Ce soutien est toutefois souvent assorti de conditions relatives aux conséquences sur les activités de pêche et la défense du patrimoine. Les publics se sont quant à eux exprimés majoritairement contre le projet, de façon sommaire via les cartes T, ou plus argumentée lors des réunions publiques.

Enfin de grands espoirs ont été exprimés sur les retombées économiques du projet. La Normandie est un pôle majeur de production électrique à l'échelle nationale ; si certains estiment que la région a "déjà suffisamment donné" d'autres soulignent les effets d'ores et déjà palpables de cette diversification avec les usines de nacelles et de pales au Havre et à Cherbourg en Cotentin.

### **Les principales demandes de précisions et recommandations des garants**

Le tableau page suivante présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

## Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suites à donner à des interrogations n'ayant pas trouvé de réponse

*1. Préciser les conditions d'assurance futures pour la navigation dans les futurs parcs éoliens.*

*2. Préciser la façon dont le maître d'ouvrage compte conduire les concertations continues pour les projets AO4 et AO8.*

*3. Préciser la suite que le maître d'ouvrage entend donner à la demande récurrente des pêcheurs d'être mieux associés aux programmes de recherche environnementaux.*

*4. Pour satisfaire aux attentes du public, il convient d'annoncer les intentions à long terme du gouvernement s'agissant de la planification de futurs projets éoliens en Manche*

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants.

*1. Il convient d'apporter des éléments de réponse solides aux interrogations sur les risques que le projet en concertation pourrait faire peser sur le classement au patrimoine mondial des tours Vauban ; l'État doit indiquer les conséquences que l'État tirerait d'une éventuelle remise en cause de ce classement par l'UNESCO.*

*2. Mettre en place une structure de concertation spécifique aux problématiques de la pêche.*

*3. Mettre en place un comité de suivi associant élus, associations et citoyens pour les problématiques environnementales, de patrimoine et de paysages. Ce comité de suivi a vocation à s'intéresser à l'élaboration du cahier des charges du futur appel d'offres.*

## Introduction

### Le projet objet de la concertation

- **Responsable du projet et décideurs impliqués :**

**Le ministère de la Transition écologique** élabore et met en œuvre les politiques du gouvernement relatives à l'écologie, l'environnement, la biodiversité et l'énergie. Au sein du ministère de la Transition écologique, **la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)** a la charge de fournir les éléments nécessaires à ce débat public, pilote l'ensemble des études préalables et conduit la procédure de mise en concurrence.

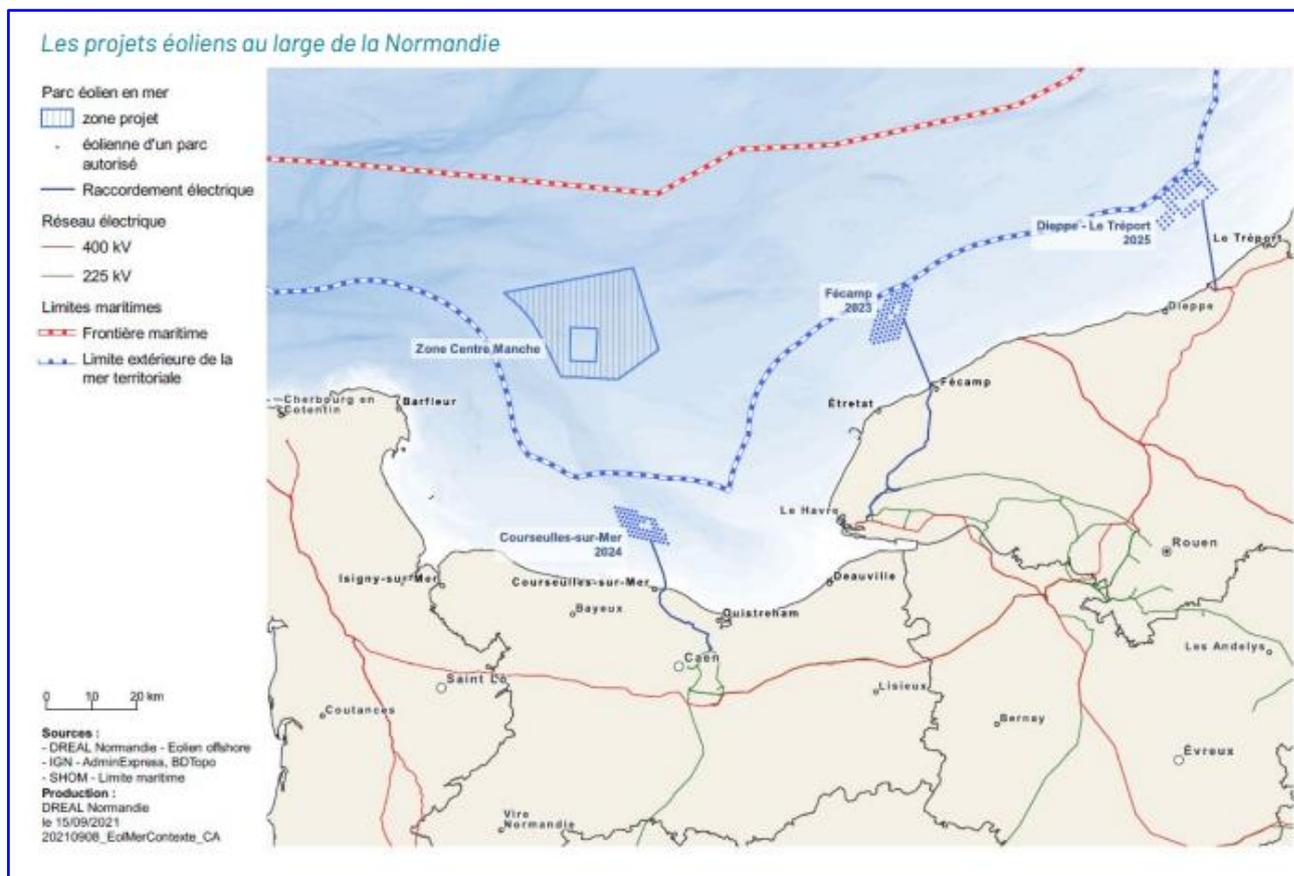
**Le ministère de la Mer** élabore et met en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la mer sous ses divers aspects, nationaux et internationaux, notamment en matière d'environnement, d'économie maritime, de rayonnement et d'influence maritimes. Il est associé, dans la conduite de ce projet, au titre de la planification de l'espace maritime, placée sous sa responsabilité.

**Le préfet de la région Normandie et le préfet maritime de la Manche-est de la Mer du Nord** sont chargés du suivi global du projet et ont missionné pour cela **la direction régionale de**

**l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).** Ce sont leurs services qui sont en charge de l'instruction des autorisations nécessaires pour les futurs développeurs éoliens.

**Le réseau de transport d'électricité (RTE),** est une entreprise qui gère le réseau électrique à haute et très haute tension entre 63 000 et 400 000 volts. Sa mission principale, de par la loi, est d'acheminer l'électricité partout en France, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour cela, RTE assure l'équilibre en temps réel sur le réseau entre la production et la consommation d'électricité.

- **Carte du projet ou plan de situation :**



- **Objectifs du projet selon le porteur de projet**  
Une centrale éolienne d'une puissance pouvant aller jusqu'à *environ* 1,5 Gigawatt dont la production sur un an sera l'équivalent de la consommation annuelle d'un million de foyers, et son raccordement au réseau RTE.
- **Caractéristiques du projet et variantes mises au débat**  
Le projet devrait occuper une surface d'environ 220 à 250 km<sup>2</sup> au sein de la zone "Centre Manche" issue du débat sur le projet d'appel d'offres n°4. Il sera situé à l'est de la zone, l'ouest étant occupé par le projet "AO4". Le maître d'ouvrage ne propose pas de variantes au projet.
- **Coût**  
Le coût du projet est estimé de 4 à 5 milliards d'euros comprenant investissement, fonctionnement et démantèlement, et son raccordement au réseau par RTE.
- **Contexte du projet**  
Le projet est lancé en application de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui prévoit le développement de l'éolien en mer. A ce titre le lancement de tranches de 1 GW est prévu chaque année à partir de 2023. Il se réfère par ailleurs à la décision ministérielle du 4 décembre 2020 qui a retenu la zone "Centre Manche" pour le développement du projet "AO4";

cette décision mentionne la mutualisation du raccordement avec un éventuel projet ultérieur, jusqu'à une puissance cumulée de 2 GW.

Ce nouveau projet ne s'accorde donc exactement ni à la PPE ni à la décision ministérielle du 4 décembre 2020.

- **Calendrier du projet et de la mise en service envisagée.**

Le tableau suivant présente les calendriers comparés des deux projets en centre Manche, tels que présentés par le maître d'ouvrage lors du débat public (AO4) et lors de la concertation (AO8).

	A08	A04
2022	Concertation	dialogue compétitif appel d'offres
2023	dialogue compétitif appel d'offres	
2024	Etude de projet études d'impact	Etude de projet études d'impact
2025		
2026		
2027		
2028	Autorisations Travaux mise en service	Autorisations Travaux mise en service
2029		
2030		
2031		
2032	Opérationnel	Opérationnel

## La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Cette concertation préalable a pour objectifs d'informer le public sur le projet et sa cohérence avec les enjeux liés au changement climatique, les réponses que la politique de transition énergétique doit leur apporter et enfin de l'éclairer sur la place de ce projet dans cette réponse en revenant sur :

- La nécessité et l'engagement d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et ce que cela implique en termes de réduction d'émissions de gaz à effets de serre toutes énergies confondues ;
- Les solutions pour répondre à cet objectif.

La concertation préalable permettra de présenter le projet de parc éolien et son raccordement de manière la plus complète et accessible, d'éclairer le public d'une part sur les enjeux environnementaux, économiques et industriels du développement de l'éolien en mer et d'autre part sur les enjeux spécifiques du projet.

Au-delà de cette question, le public sera ainsi invité à s'exprimer sur :

- La possibilité et les conditions d'installation, au sein de la même zone issue du débat public de 2020, d'un nouveau projet de parc éolien en mer d'une puissance pouvant aller jusqu'à environ 1,5 GW notamment en abordant :
  - Les caractéristiques du projet (contour de la zone proposée, puissance du parc, nombre de turbines, travaux...),
  - Les usages de la zone - les enjeux environnementaux,
  - Les enjeux du paysage et du patrimoine
- Le raccordement au réseau public de transport d'électricité de ce nouveau projet notamment en abordant :

- La consistance du raccordement de la zone « Centre Manche » (les points de connexion au réseau de transport, les lieux d’atterrage, les zones de raccordement terrestre et maritime)
- Les enjeux environnementaux et les usages de la zone de raccordement
- La plate-forme en mer, sa localisation, ses usages (multi activité, recherche, monitoring environnemental...);
- D’autre part, à l’issue de la concertation préalable une concertation « Fontaine » sera initiée par le préfet du département concerné. Cette concertation, conduite par RTE, a pour but de définir le tracé précis du raccordement en concertation avec les collectivités, les associations et les représentants des intérêts socio-économiques.

- **Décision d’organiser une concertation**

Lors de la séance plénière du 7 octobre 2021 la CNPD a décidé d’organiser une concertation préalable selon l’article 121-8 et a désigné Messieurs Dominique Pacory, Laurent Pavard et Jean Trarieux comme garants de la concertation.

Cette décision a été prise considérant les enjeux socio-économiques et environnementaux majeurs rattachés à ce projet d’intérêt national, et les résultats du débat public sur le projet éolien posé au large de la Normandie qui s’est déroulé en 2019 et 2020.

La décision précise que la concertation préalable doit se dérouler dans un contexte et des délais permettant de questionner l’opportunité et les caractéristiques du projet.

## Garantir le droit à l’information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d’accéder aux informations relatives à l’environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l’élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l’environnement » - *Article 7 de la charte de l’environnement.*

La Commission nationale du débat public est l’autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l’information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l’environnement. Il s’agit d’un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l’institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garants qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garants**

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c’est-à-dire pour garantir le droit à l’information et le droit à la participation selon le Code de l’Environnement. L’absence de conflit d’intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d’un garant. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l’institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l’indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l’information, l’argumentation des points de vue, l’égalité de traitement et l’inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l’issue de la concertation, les garants rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d’être particulièrement attentifs :

- à l’identification des enjeux du projet : en effet ce projet fait suite au projet mis en débat public “AO4” qui a été localisé dans la zone « centre Manche ». Si la décision ministérielle prise suite au débat laissait entrevoir la possibilité d’une deuxième tranche dont le raccordement à terre serait mutualisé (et donc plafonnée à 1 GW), les caractéristiques annoncées de ce nouveau

projet s'en écartent puisque la puissance annoncée est « jusqu'à environ » 1,5 GW, nécessitant un deuxième raccordement à terre ;

- au calendrier de la concertation qui doit assurer le droit individuel à l'information tout en composant avec les périodes de réserves pré-électorales (du 10 mars au 25 avril et du 12 mai au 20 juin) ;
- à l'articulation des procédures entre concertation continue "AO4" et concertation préalable "AO8".
- à la définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable ;
- à l'analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques.

Dans le cadre d'une concertation préalable L 121-8, les modalités de concertation sont définies par la Commission nationale du débat public. Suite à la concertation préalable, et si le maître d'ouvrage décide de poursuivre son projet, une concertation continue sera mise en place, également sous l'égide de garants CNDP.

## Le travail préparatoire des garants

### Les résultats de l'étude de contexte

Le calendrier très tendu de la préparation de la concertation a contraint les garants à organiser les entretiens préalables sur une période de six semaines au cours desquelles ils ont rencontré les autorités de l'État, les élus et les principales parties prenantes, associations et représentants des pêcheurs. La liste des entretiens préalables figure en annexe 2.

La localisation du projet en zone Centre Manche, à équidistance des côtes du Cotentin, du Calvados et de la Seine Maritime, les deux hypothèses de raccordement supplémentaire vers ces mêmes côtes, la présence d'enjeux industriels à Cherbourg en Cotentin et au Havre conduit à un périmètre géographique extrêmement vaste s'étendant entre ces deux ports, avec une extension du littoral aux postes de raccordement envisagés au droit des zones d'atterrage envisagées.

Le lancement de ce nouveau projet intervient moins d'un an après la conclusion du débat public organisé pour le projet d'appel d'offres n°4, alors que la concertation continue et la concertation « Fontaine » lancée par RTE pour la recherche de l'atterrage du premier projet sont en cours. Les travaux des premiers parcs en Manche (Courseulles sur mer, Fécamp, Dieppe - le Tréport) sont sur le point de débiter – les travaux d'atterrage étant quant à eux réalisés par RTE à Bernières sur mer pour le parc de Courseulles sur mer.

Cette accumulation d'événements risquait d'introduire la confusion dans l'esprit du public et nécessitait un dispositif de communication important et bien pensé. Elle créait par ailleurs un risque de fatigue d'un public soumis à de multiples concertations sans que les effets de celles-ci soient bien perceptibles, du moins par des opposants convaincus que les jeux sont faits d'avance.

Le risque d'une confusion entre les deux projets était par ailleurs réel, ce que les débats devaient confirmer.

Les rencontres préparatoires ont d'autre part mis en évidence le fait que les thématiques de la concertation seraient les mêmes que celles évoquées lors du débat public qui l'a précédé, à l'exception de la localisation du projet, issu du débat public, et que le maître d'ouvrage n'envisageait pas de remettre en cause.

Ces thématiques dépassent le seul projet ; elles incluent la pertinence de la politique énergétique dessinée dans la PPE, l'opportunité du projet, ses conséquences sur l'environnement et sur les usages de la mer, en particulier la pêche, les conséquences sur le patrimoine et les paysages.

Les enjeux liés au raccordement à terre sont à la fois géographiquement plus étendus et moins conflictuels, d'autant que la région a l'expérience de deux opérations de raccordement, l'une, déjà mentionnée, du raccordement du futur projet de Courseulles sur mer, l'autre de l'interconnexion France Angleterre (IFA2). Certains de nos interlocuteurs se sont toutefois élevés contre ce deuxième

raccordement à terre, y voyant la rupture d'un engagement figurant dans la décision ministérielle du 4 décembre 2020 et un gâchis d'argent public.

Au total, la période préparatoire a permis de confirmer l'opposition résolue des pêcheurs mais aussi l'évolution des élus du Val de Saire qui expriment un malaise face à ce qu'ils ressentent comme une attitude de mépris de la part de l'État vis-à-vis des préoccupations et des propositions qu'ils ont exprimées à plusieurs reprises. L'association EOLARGE et les élus du Val de Saire ont exprimé ce malaise dans un courrier du 14 novembre 2021 adressé à la Ministre de la transition écologique. Le Val de Saire est fortement impliqué dans la préservation du patrimoine historique et ses élus redoutent que ces deux projets importants ne remettent en cause le classement au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO des deux tours Vauban.

Les associations de protection de la nature regrettent le manque de données sur l'environnement marin et craignent l'effet cumulé des nombreux projets éoliens normands sur la vie marine, en particulier les oiseaux. Or cet effet de cumul n'est pas documenté.

Les élus rencontrés, à l'exception de ceux du Val de Saire, voient dans les projets éoliens en mer des opportunités économiques. La Normandie bénéficie d'ores et déjà de développements industriels au Havre et à Cherbourg en Cotentin, et la maintenance des futures installations créera des activités dans les ports qui seront retenus. Ouistreham bénéficie par exemple d'ores et déjà des aménagements pour la future base de maintenance du parc éolien de Courseulles sur mer.

## **L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation**

La préparation de la concertation a donné lieu à de nombreux échanges entre les garants et les représentants du maître d'ouvrage, pour l'essentiel l'équipe dédiée au projet au sein de la DREAL Normandie. Sur ce projet la DGEC est en effet restée en retrait, qu'il s'agisse de la préparation de la concertation ou de son déroulement.

Les échanges ont porté tant sur l'architecture de la concertation que sur la rédaction du dossier de la concertation.

Les garants ont demandé un dossier qui soit à la fois complet, pédagogique et accessible au profane. Précédé d'un glossaire, il décrit le contexte énergétique, la localisation en centre Manche, le projet et son calendrier. Onze annexes apportent des précisions complémentaires sur des sujets tels que l'état des lieux de l'éolien en France, des notions sur l'énergie électrique, des variantes de scénarios, ou les scénarios étudiés par RTE à l'horizon 2050 intitulé "Futurs énergétiques 2020".

Ce dossier est complété par une synthèse en douze pages et un dépliant d'information en 4 pages + carte T qui ont été diffusés par *boîtage*, lors des débats mobiles et lors des réunions publiques. Ce dépliant précisait les dates et villes des réunions prévues à la date de publication. Manquaient toutefois les événements prévus lors de la deuxième séquence de la concertation.

Des photomontages ont été réalisés. Des tirages ont été présentés lors des réunions (avec une vue en présentation panoramique) et, comme le reste de la documentation, mis en ligne sur le [site dédié](#) à l'éolien en mer.

Ces documents sont complétés par une douzaine d'autres études mises en ligne sur des sujets tels que l'étude pour une bonne insertion des tours Vauban, l'étude sur la pêche professionnelle en centre Manche, celle sur le trafic maritime au large de la Normandie, l'analyse de la rose des vents, la compilation des unités paysagères, etc. Une bibliographie accessible en ligne donne accès à un peu moins de 130 études sur les sujets les plus variés allant de l'économie à l'environnement en passant par le trafic maritime, la pêche, l'emploi.

La conception de l'architecture de la concertation et de son calendrier a été compliquée par la proximité des séquences électorales du début de l'année. Le projet de concertation a été présenté à la réunion plénière de la CNDP le 1<sup>er</sup> décembre 2021. La concertation devant être précédée d'une annonce légale publiée quinze jours avant son démarrage, il ne paraissait pas possible de démarrer la concertation avant le début de l'année suivante. En raison de la période de réserve imposée aux fonctionnaires un mois avant les échéances électorales, la concertation aurait dû s'arrêter le 10 mars

ce qui était insuffisant compte tenu de l'importance du projet. Il a donc été décidé de suspendre la concertation jusqu'au deuxième tour de l'élection présidentielle avec une reprise au lendemain du deuxième tour pour une nouvelle séquence de trois semaines du 25 avril au 16 mai.

La concertation a été conçue de façon à associer les réunions publiques classiques à des débats mobiles organisés sur les marchés, à des visites de sites (chantier de raccordement, usine de pales, excursion sur la zone en bateau etc.), de façon à toucher des publics difficilement mobilisables en réunion publique.

Les outils de participation numériques ont été également mis en place sur le site de la concertation, qui a été en outre alimenté par les nombreuses cartes T reçues par la maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de la dimension du projet et de sa localisation le périmètre de la concertation s'étend du Havre à Cherbourg en Cotentin ; la totalité des communes littorales concernées par la visibilité des éoliennes et les communes de l'intérieur potentiellement concernées par les tracés de raccordement, soit 317 communes au total ont été incluses dans ce périmètre. En raison des risques de démobilisation les garants ont demandé qu'un programme de communication ambitieux soit mis en place, faisant une large part à la presse quotidienne régionale, à la distribution du dépliant quatre pages dans les boîtes aux lettres et la distribution de tracts en marge des débats mobiles ou avant les réunions publiques.

Les demandes des garants, tant lors de la préparation de la concertation que lors de celle-ci, ont été dans l'ensemble suivies d'effet. Quelques erreurs de communication ont cependant été commises : mauvaise communication sur les lieux de réunion, changements de salles annoncés trop tard, ce qui peut expliquer certaines très faibles participations.

#### **Le dispositif de concertation :**

---

Une lettre d'information périodique pour informer des rencontres aux 437 abonnés.

---

38 100 dépliant avec carte T distribués dans les boîtes aux lettres et lors des débats mobiles.

---

Plusieurs encarts presse et annonces radio ont été réalisés (Ouest France, la Presse de la Manche, La Manche Libre, Paris Normandie, Les échos, France 3 Normandie, RCF, Mer et marine, France Bleue Normandie et Énergie de la mer).

---

Quatre réunions publiques de présentation du projet au Havre (76), à Quettehou (50), Caen (14) et Cherbourg en Cotentin (50).

---

Quatre réunions publiques thématiques sur la pêche à Port en Bessin Huppain (14), sur le paysage et le patrimoine à Quettehou (50), sur l'industrie normande et l'énergie à Cherbourg en Cotentin (50), sur les alternatives du projet et au cahier des charges à Caen (14).

---

Trois réunions publiques sur le raccordement électrique à Colleville-Montgomery (14) à Cabourg (14) et au Havre (76). Une visite de l'atterrissage du parc éolien en mer de Courseulles sur Mer à Bernières-sur Mer (14).

---

Une visite en bateau du port du Havre (76).

---

Huit débats mobiles lors de marchés ou événements locaux à Saint-Vaast-la-Hougue (50), Caen (14), Ouistreham (14), Langrunes-sur-Mer (14), Valognes (50), Cabourg (14), au Havre (76), à Trouville-Deauville (14).

---

Une conférence sur les usages de la mer à Cherbourg en Cotentin (50).

---

Un colloque environnement à Cherbourg en Cotentin (50).

---

Une randonnée ornithologique - patrimoine sur l'île de Tatihou (50).

---

Une réunion publique de restitution de la concertation à Bayeux (14).

---

---

Trois rencontres avec des étudiants des universités de Caen (14) et de Rouen (76), sur l'environnement et le dimensionnement d'une installation, la conduite d'un projet éolien, le mix énergétique, la procédure d'appel d'offres.

---

Le [site Internet](http://leséoliennesenmer.fr) : «leséoliennesenmer.fr ».

---

Une présence sur les réseaux sociaux : Facebook, ( 20 abonnés) ; Linkedin (212 abonnés) ; Instagram, (32 publications, 5 abonnés) ; Twitter (20 abonnés). L'absence de *community management* a certainement handicapé ce mode de communication.

---

L'organisation d'une douzaine de « fresques du climat » était prévue ; faute d'implication des parties concernées elles n'ont pas eu lieu.

---

## Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens : le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

### Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le dossier de concertation comportait des informations sur le projet, les acteurs de la décision, les impacts socio-économiques, environnementaux et sur l'aménagement du territoire.

Le dossier était accessible et téléchargeable depuis un [site Internet](http://leséoliennesenmer.fr) dont une partie est dédiée au projet<sup>2</sup>.

Le public a pu disposer d'informations claires sur les intentions du MO.

Il doit être souligné que diverses études étaient également accessibles sur le site permettant au public de s'informer sur divers sujets :

- Note bibliographique sur l'avifaune et les mammifères marins débutant en 2021,
- L'étude sur le trafic maritime au large de la Normandie de 2020,
- Étude pour la bonne prise en compte des tours Vauban de 2020,
- L'étude sur la pêche professionnelle – Normandie de 2020,
- L'étude sur la pêche professionnelle - Centre-Manche de 2022,
- Analyse des roses des vents de 2019,
- Caractéristiques physiques du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine de 2019,
- Compilation des unités paysagères produite par le Ministère de la Transition écologique et solidaire,
- Synthèse et cartographies de l'état de la connaissance environnementale réalisée pour le débat public en Normandie de 2019,
- Bibliographie générale,
- Cartographie et analyse des événements de mer de 2017,
- Perspectives de développement des réseaux électriques en mer sur la façade normande de 2022,
- Étude pour la bonne prise en compte des enjeux relatifs à la préservation des tours-observatoires de Tatihou et de la Hougue de 2020,
- Expertise des simulations visuelles Projet de parc éolien en mer de Dunkerque de 2020,

---

<sup>2</sup><https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-manche-mer-du-nord/projet-centre-manche-2/concertation-prealable>

- Futurs énergétiques 2050 : les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 de 2021.

Le dossier a été publié dans des délais suffisants pour informer le public et lui permettre de se préparer à la concertation. Il était facilement compréhensible et accessible par tous.

Plusieurs supports ont été présentés tant lors des réunions et ateliers. Ceux-ci ont été publiés sur le site de la concertation.

La mise à disposition des informations a été effective et adaptée : ainsi la synthèse du dossier de concertation et le dépliant 4 pages accompagné d'une Carte "T" distribué dans les boîtes aux lettres et lors des débats mobiles.

Il doit être ajouté qu'un dossier photomontage de bonne qualité a été réalisé afin de permettre au public de mieux visualiser le projet éolien dans son environnement. Ces photomontages sont [consultables en ligne](#).

Les parlementaires, élus, associations, chambre consulaire, organisations professionnelles et acteurs économiques ont été rendus destinataires de 389 dossiers, 3 820 synthèses et 19 100 dépliant.

Les communes du littoral et plus spécifiquement celles du Val de Saire ont fait l'objet d'un boîtage pour la distribution de 38 100 dépliant.

A noter que la tenue de la concertation a été relayée par les médias (presse, audio, télé, web) mais aussi que, durant la concertation, la presse a rendu compte des réunions publiques et des principaux points de vue qui y ont été défendus.

Chacune des réunions a fait l'objet d'un compte-rendu ou d'un verbatim publié (dans des délais jugés par les garants comme trop longs) sur le site de la concertation.

Il doit être ajouté :

- Que la Ministre, en application du code de l'environnement (article 121-8-1) a consulté 240 collectivités territoriales de la face maritime Manche – Mer du Nord,
- Que le maître d'ouvrage a complété cette information à plusieurs reprises vers le conseil régional, les 3 conseils départementaux, les 16 établissements publiques de coopération intercommunale et les 318 communes.

**L'information était claire, transparente et relativement complète permettant au public d'y avoir facilement accès. Ainsi, les garants considèrent que droit à l'information a été respecté.**

## Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

### Les rencontres

Tout au long de la concertation, le public a eu l'opportunité de participer en visioconférence et en *présentiel* à **30 rencontres** (réunions de présentation, réunions thématiques, colloque, visites de chantier, débats mobiles, visites de site, conférences, rencontres dans les universités, randonnée...).

Pour s'exprimer, plusieurs canaux ont été mis en place :

- L'ouverture d'une page d'accueil sur le site internet de la concertation pour poser des questions et déposer des avis.
- **38 100** dépliant avec cartes « T » ont été distribués dans les boîtes aux lettres, sur les manifestations ou déposés en mairies pour offrir la possibilité au public de faire parvenir ses observations.
- Les cahiers d'acteurs.

Le Maître d'ouvrage s'est attaché le cabinet de communication SYSTRA pour la préparation du dispositif de concertation, l'animation des réunions et des ateliers. Ce cabinet a également été chargé de la gestion des contributions et des questions.

### La mobilisation du public

Le public s'est peu mobilisé lors des réunions publiques. Plusieurs raisons semblent expliquer cette faible participation :

- Le débat public de 2019 – 2020 encore présent dans les esprits ;
- Le sentiment que les jeux sont déjà faits après les annonces gouvernementales sur le sujet ;
- Une lassitude du public qui constate que les projets s'enchaînent en Manche sans qu'il ait le sentiment que ses avis soient réellement écoutés ;
- D'autres concertations étaient en cours dans la même région (notamment à La Hague) ;
- Un espace médiatique saturé par les élections présidentielles, les élections législatives, la guerre en Ukraine ;
- Des insuffisances de communication avant certaines réunions, des changements de salle annoncés trop tard, ou des salles mal placées : *“Une réunion dont le lieu n'est pas annoncé c'est assez difficile pour qu'il y ait du public. Il y a encore deux jours, on ne savait pas encore où se tiendrait cette réunion. C'est assez facile de comprendre les raisons du manque de personnes dans ces conditions-là.”* (Cherbourg le 14 janvier).



Salle « Gutenberg », réunion publique du 6 mai 2022

Il doit être précisé que la pandémie du Covid a également pu freiner les déplacements du public.

Afin de pallier cette faible mobilisation, le dispositif de concertation a été adapté en cours de concertation avec une meilleure visibilité des stands mobiles. La présence dans la presse a aussi été renforcée par l'achat d'encarts publicitaires.

Il doit être ajouté qu'une mobilisation plus importante a été constatée lors des visites, sur les stands mobiles et à l'occasion des rencontres dans les universités.

### **Les dispositifs d'échange**

Le public a eu la possibilité d'échanger avec le maître d'ouvrage sur le projet lors des réunions, de poser des questions via le site dédié et par l'utilisation de carte « T ». A la date de rédaction du compte-rendu, le maître d'ouvrage avait répondu à environ 75 % des questions posées, les autres étant en attente de réponse.

Le maître d'ouvrage était présent sur toutes les réunions et s'est rendu disponible pour échanger avec les participants.

Le public a également eu la possibilité de questionner le maître d'ouvrage lors des ateliers et visites abordées. Il semble que les échanges y étaient plus libres et spontanés que lors des réunions publiques.

Par ailleurs l'organisation de réunions donnant trop de temps aux présentations par le maître d'ouvrage et n'en laissant pas suffisamment aux échanges a pu ajouter aux frustrations et expliquer certaines réactions épidermiques.

***Il est important que les leçons en soient tirées pour la suite des concertations.***

Quelques citations pour illustrer ce qui précède :

*« Nous, en fait, on n'a pas notre mot à dire ; « Fermez votre gueule, écoutez, je vais vous expliquer la balade » et puis on doit se taire. C'est quoi cette réunion ? » (Pêcheur, Port en Bessin, 28 janvier) ;*

*« Il est normal qu'il n'y ait plus de public puisque seuls les industriels ou institutions ont le droit de s'exprimer. Les personnes dans la salle servent uniquement à faire de la figuration pour écouter la bonne parole. » (Association PULSE, mail aux garants).*

### **La participation des élus**

Les collectivités territoriales et les ECPI ont eu la possibilité de s'exprimer sur le projet (prises de parole lors des réunions, échanges avec le public, délibérations et cahiers d'acteurs). Au titre de l'article 121-8-1 la Ministre de la transition écologique a consulté 240 collectivités (communes de Zuydcote à Pontorson, Conseils départementaux, Région Normandie) ; seulement 32 d'entre elles ont délibéré sur le projet.

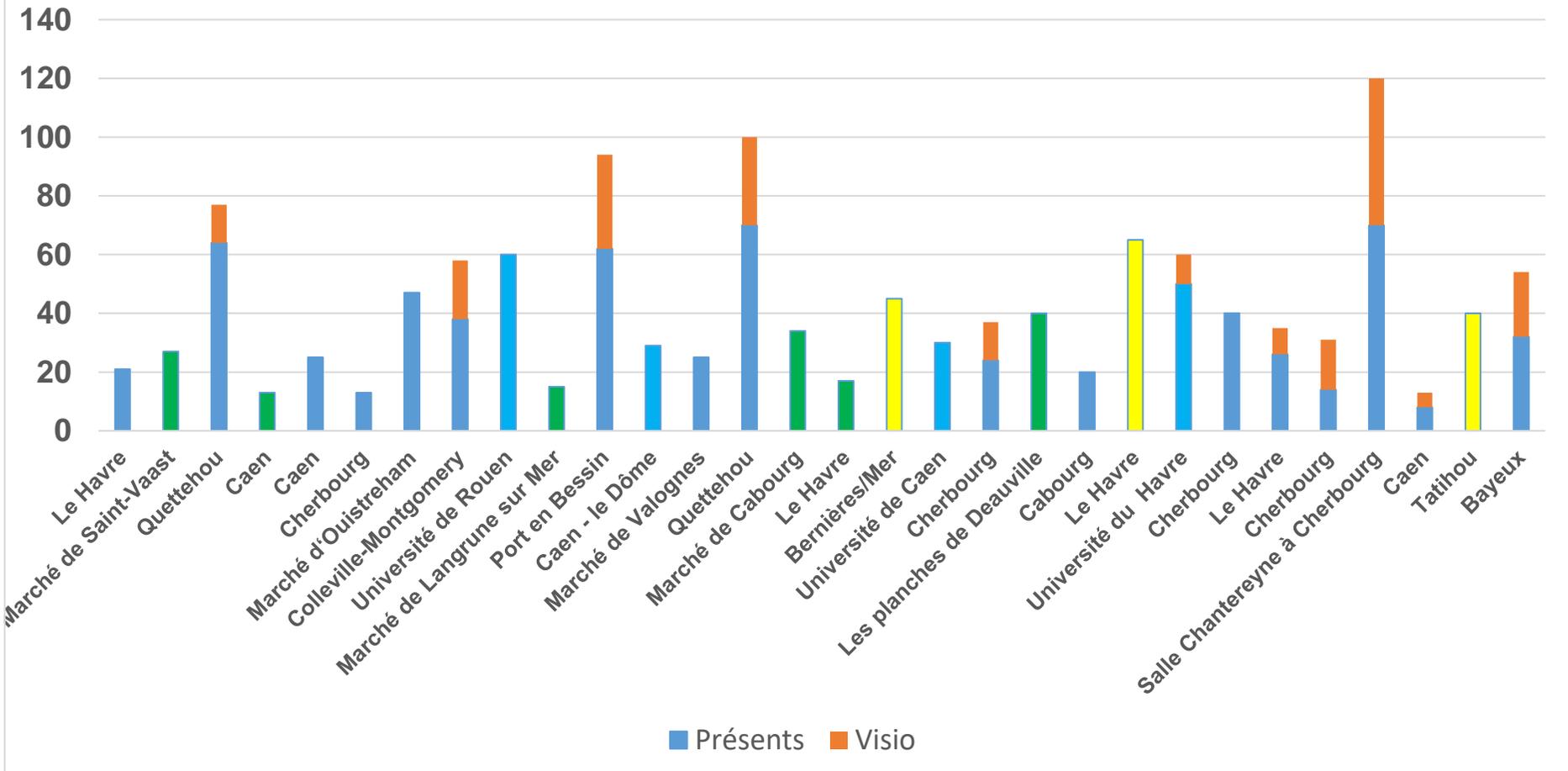
### Quelques chiffres clefs de la concertation :

- **1285 participants aux rencontres** (chiffre brut, le nombre réel de personnes y ayant participé nécessiterait de défalquer les participations multiples).
- **8083 connexions à la page dédiée au projet centre Manche 2** sur les 28601 visites sur le site les éoliennes en mer.
- **256 contributions : 229 cartes T** (dont 44 questions), **26 contributions via le site internet** (13 questions et 13 avis) **et une lettre.**
- **8 cahiers d'acteurs.**
- **32 avis des collectivités territoriales** (16 favorables, 4 favorables avec réserves, 9 défavorables et 3 abstentions):

Jour	Événement	Lieu	Visio	Nombre de participants
07/01/2 2	Réunion de présentation du projet	Le Havre CCI		21
08/01/2 2	Débat Mobile	Marché de Saint-Vaast		27
08/01/2 2	Réunion de présentation du projet	Réville Salle des fêtes	oui	64 en présentiel 13 en visio
13/01/2 2	Débat Mobile	Caen		13
13/01/2 2	Réunion de présentation du projet	Caen( HSC) Hôtel Mercure		25
14/01/2 2	Réunion de présentation du projet	Cherbourg		13
21/01/2 2	Débat Mobile	Marché d'Ouistreham		47
21/01/2 2	Réunion Raccordement	Colleville-Montgomery Salle socio-culturelle	oui	38 en présentiel 20 en visio
25/01/2 2	Conduite d'un projet éolien avec l'Uni de Rouen	Université de Rouen		60
28/01/2 2	Débat Mobile	Marché de Langrune sur Mer		15
28/01/2 2	Réunion Pêche	Port en Bessin Salle des fêtes	oui	62 en présentiel 32 en visio
02/02/2 2	Mix énergétique avec l'Uni de Caen	Caen – le Dôme		29
04/02/2 2	Débat Mobile	Marché de Valognes		25
04/02/2 2	Réunion Paysage/Patrimoine	Quettehou Halle au grain	oui	70 en présentiel 30 en visio
09/02/2 2	Débat Mobile	Marché de Cabourg		34

22/02/2 2	Débat Mobile	Le Havre		17
23/02/2 2	Visite de chantier atterrissage du Raccordement d'EOC	Bernières/Mer		45
23/02/2 2	Mix énergétique et conduite d'un projet éolien	Université de Caen		30
25/02/2 2	Réunion Industrie Normande et Energie	Cherbourg	oui	24 en présentiel 13 en visio
04/03/2 2	Débat Mobile	Les planches de Deauville		40
04/03/2 2	Réunion Raccordement	Cabourg		20
05/03/2 2	Visite du port du Havre	Le Havre		65
26/03/2 2	L'éolien en mer	Université Caen	oui	50 en présentiel 10 en visio
26/04/2 2	Débat Mobile	Cherbourg		Annulé
27/04/2 2	Visite du poste électrique de Dronnière	Iffs		Annulé
28/04/2 2	Débat Mobile	Cherbourg		40
28/04/2 2	Réunion sur le raccordement	Le Havre	oui	26 en présentiel 9 en visio
29/04/2 2	Conférence sur les usages de la mer	Cherbourg	oui	14 en présentiel 17 en visio
05/05/2 2	Colloque Environnement	Cherbourg	oui	70 en présentiel 50 en visio
06/05/2 2	Réunion Alternatives du projet et le cahier des charges	Le Havre	oui	8 en présentiel 5 en visio
07/05/2 2	Débat Mobile	Marché de Barfleur		Annulé
07/05/2 2	Randonnée à Tatihou	Ile de Tatihou		40
11/05/2 2	Réunion restitution	Bayeux	oui	32 en présentiel 22 en visio
Total				1285

### Concertation A08- Participation



Les débats mobiles sont figurés en vert, les rencontres universitaires en bleu clair, les visites de terrain en jaune.

Ainsi, le dispositif de participation a été important et dans l'ensemble adapté, aux quelques insuffisances près mentionnées ci-dessus.

## Synthèse des arguments exprimés

### Synthèse des observations et propositions exprimées pendant la concertation

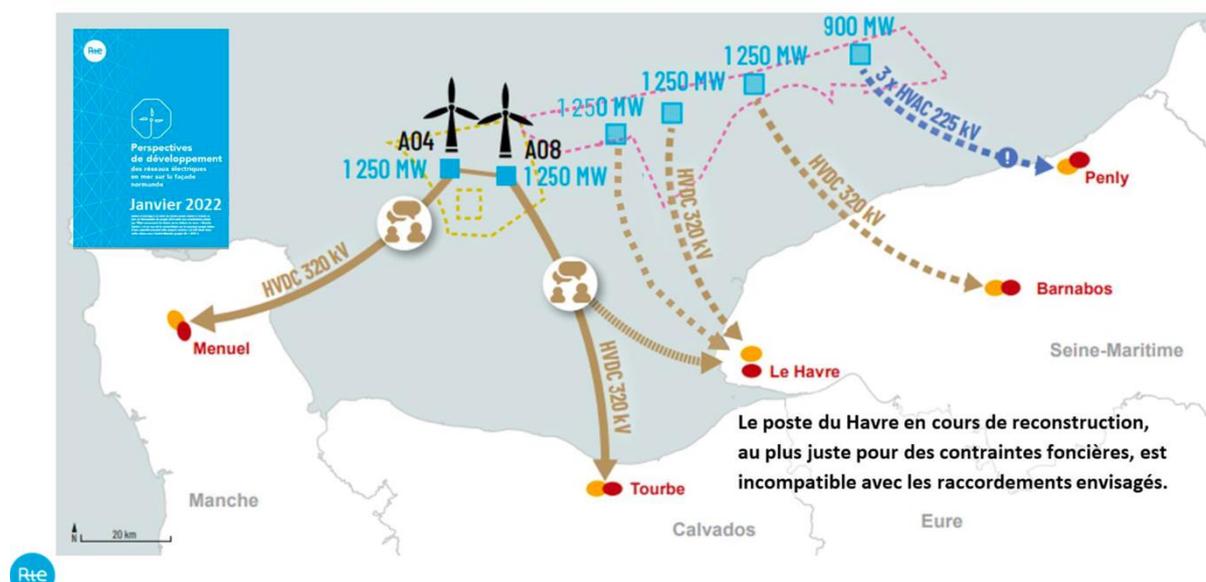
#### Les conditions d'organisation de la concertation

Comme indiqué dans la synthèse un certain nombre de participants ont exprimé un malaise, une perte de confiance, voire une défiance sur la façon dont la concertation a été conduite.

Le sentiment que les demandes, inquiétudes ou propositions du public ne sont pas écoutées en est certainement une des causes principales, qui vient s'ajouter à la défiance de principe de plus en plus répandue envers la parole publique.

L'annonce de ce nouveau projet un an après la fin du débat public pour l'appel d'offres N°4 contribue à donner au public l'impression d'une marche forcée vers l'éolien en mer ; à noter les annonces gouvernementales (annonce en février par le président de la République à Belfort de 50 nouvelles centrales éoliennes en mer pour 40 GW au total) ou la présentation d'une carte localisant de futurs projets en Manche (réunion raccordement au Havre le 28 avril) par RTE, qui peuvent conforter cette impression.

### Perspectives



Diapositive présentée par RTE au Havre le 28 avril

#### L'opportunité du projet

Le public s'est largement exprimé sur l'opportunité du projet, abordant au passage la politique énergétique de l'État. Il n'a d'ailleurs fait que suivre sur ce point le maître d'ouvrage qui a systématiquement présenté le projet dans le contexte de la politique énergétique de l'État.

Une majorité du public s'oppose au projet, le jugeant très impactant pour diverses raisons :

- Les atteintes aux milieux, à la faune et à la flore,
- Les atteintes aux activités de la pêche professionnelle,
- Les atteintes aux paysages et au patrimoine dont une partie est classée à l'UNESCO,
- Une atteinte à un lieu de mémoire.

Ces arguments sont détaillés plus bas.

Au-delà des atteintes au milieu, aux paysages ou à la pêche, de nombreux intervenants critiquent les défauts d'un mode de production d'énergie jugé onéreux, intermittent, et de faible durée de vie. Contrairement au discours officiel, l'éolien nécessiterait la construction de centrales pilotables fonctionnant aux énergies fossiles carbonées (gaz) pour assurer l'équilibre du réseau par les jours sans vent, ce qui irait contre les objectifs de la stratégie nationale bas carbone.

Le nucléaire est fréquemment cité comme contre-exemple : *« Aujourd'hui, on a arrêté Fessenheim, certifiée ASN, qui produisait 12 TWh par an mais qui aurait permis d'éviter tous les projets Manche-Est et Mer du Nord. Dunkerque, Le Tréport, Fécamp, Courseulles et Barfleur, qui à eux tous produiraient également 12 TWh par an. »* *« Nous ne défendons pas le nucléaire mais nous n'avons simplement pas le choix... développer l'éolien est une impasse pour assurer notre sécurité d'approvisionnement. Nous avons besoin d'investir dans des infrastructures pilotables. »* (GRAPE, Port en Bessin, 28 janvier). La production d'hydrogène est parfois proposée pour pallier l'intermittence de la production éolienne ; cependant cette thématique a été peu développée lors de la concertation.

Une autre critique récurrente est qu'on ne prend pas le temps du recul avant d'engager de nouveaux projets *« Comme vous le disiez, on en est au 5<sup>e</sup> parc sans avoir encore vu une seule éolienne. On ne connaît pas les effets que ça aura sur la profession et en plus on se retrouve avec une zone de 500 km<sup>2</sup> qui rajoutera en plus des difficultés à la navigation. »* (CRPEM, Cherbourg en Cotentin, 29 avril) ; *« On n'a pas toutes les informations, et on n'a pas toutes les réponses aux questions que l'on a posées, aux conséquences que l'on craint. »* (Mathieu Vimard, OPN, Port en Bessin, 28 janvier). *« Force est de constater qu'aujourd'hui, au-delà de ce que les gars ont dit tout à l'heure fort logiquement, il n'y a pas de retour d'expérience convaincant. Le premier parc n'a pas encore été mis en place sur le territoire que l'on en fait, non pas un ni deux, mais quatre. Vous pouvez comprendre que les garçons prennent cela comme une provocation, comme si on ne les respectait pas en tant que tels. »* (Maire de Port en Bessin, 28 janvier).

Enfin certains critiquent la durée de vie, jugée trop courte, des centrales éoliennes en projet : *« Vous nous avez dit que l'objectif c'est d'avoir suffisamment d'énergie en 2050. Le temps d'avoir les études et autorisations, il serait en fonction, si j'ai bien compris, en 2031 et il durerait 20 ans. Donc il rentre en fonction en 2031 et en 2050, qu'est-ce qui se passe ? On n'a pas résolu le problème pour 2050 ! Ça veut dire qu'il va falloir en faire un autre, un troisième et ainsi de suite... »* (Participant, Port en Bessin, 28 janvier).

Mais une autre partie du public a exprimé son adhésion au projet comme étant un moyen de production d'énergie renouvelable. Les arguments exprimés sont divers :

- Il est présenté comme une façon de diversifier les moyens de production électriques tout en accroissant l'autonomie énergétique de la France,
- Il est souvent préféré à la production nucléaire soit pour des raisons de sécurité ou soit de la prédominance de cette dernière en France, et parce qu'il ne produit pas de déchets radioactifs. *« L'éolien marin est plus réactif et performant en termes économiques que le nucléaire, auquel il est parfois opposé. »* (Cahier d'acteur FNE),
- Il est favorisé comme un choix moins impactant que des installations éoliennes à terre,
- Enfin, il est un moyen de substitution aux énergies fossiles carbonées et en voie d'épuisement.

Cette adhésion au projet s'accompagne néanmoins d'interrogations sur d'autres énergies renouvelables telle l'énergie produite par les marées, et sur les coûts d'installation, de fonctionnement et de démantèlement.

## **Les impacts sur le paysage et le patrimoine**

Les positions sur le sujet sont variées :

- Plusieurs personnes ne s'opposent pas aux éoliennes à condition de ne pas les voir de la côte en prenant pour contre-exemple les parcs de Courseulles, Fécamp et Dieppe -le Tréport.
- Certains considèrent que si l'État s'était tenu, comme annoncé, à deux parcs de 2 GW au lieu de 2,5 GW dans la zone des 500 km<sup>2</sup>, il aurait été plus facile de les éloigner des côtes et ainsi de diminuer l'impact sur le patrimoine. C'est notamment le cas de l'association EOLARGE *« Les constantes évolutions du projet qui, initialement présenté pour une production de 1GW,*

potentiellement 2 (décret du 4 décembre 2020) a évolué, sans autre forme de concertation vers un « possible » 2,5GW dont on ne doute pas qu'il sera mis à exécution. Outre le sentiment de manipulation dégagé par ces évolutions en mode caché, cette prise de position a conséquemment contraint le parc AO4 à occuper l'espace nord-ouest de la zone à plus fort impact pour notre territoire." (Cahier d'acteur EOLARGE).

- D'autres opposants craignent qu'elles ne défigurent les paysages et remettent en cause le classement Unesco des Tours Vauban, et au final qu'elles aient un impact négatif sur le tourisme. *"Est-ce que ce projet éolien ne peut pas remettre en cause définitivement l'inscription des tours Vauban à l'UNESCO ? " ; "Est-ce que le projet serait arrêté si UNESCO annonçait retirer le classement des tours Vauban ?" (Réunion publique Quettehou, 4/2/2022). "On veut l'assurance que si vous décidez le parc vous ayez négocié les conditions avec l'UNESCO et que ces conditions soient très clairement au cahier des charges." (EOLARGE Quettehou 4/2/2022).*
  - Lors de la réunion du 4 février à Quettehou le public s'est interrogé sur la pertinence des études paysagères réalisées pour le premier projet avec 60 éoliennes, alors qu'il n'y en a pas sur les deux projets cumulés, avec un total de 200 éoliennes environ sans certitude sur la hauteur des machines. *" Les éoliennes annoncées à 250 m au cours du débat public, se profilent à une altitude de 300 m à l'horizon 2028-2029 : un gigantisme en 3D dont l'impact visuel ne peut être atténué par un décalage plus à l'Est du parc AO4 compte tenu du jeu d'annonce à 1,5GW fait sur l'AO8." (Cahier d'acteur EOLARGE ).*
- Toutefois les photomontages présentés comportaient bien les deux projets éoliens.
- D'autres enfin soulignent qu'installer des éoliennes sur des lieux de mémoire tels que les plages du débarquement, n'est pas souhaitable.

### Les conséquences sur la pêche

Des observations font état de l'atteinte forte aux pêcheurs et à leurs métiers, et s'interrogent sur la réelle possibilité de naviguer et de pêcher dans et autour des parcs. Au cours de la concertation le CRPMEM et l'organisation des producteurs se sont exprimés.

La réduction des zones de pêche est une préoccupation forte des pêcheurs et de leurs représentants : *« il s'agit d'un territoire de jeu extrêmement contraint qui est fragile et qui a ses équilibres. Ses acteurs ancestraux, les pêcheurs, veulent vivre de leur métier. »* (Maire de Port en Bessin, 28 janvier) ; *« Il n'y a d'impactés par les parcs éoliens, que les pêcheurs et ils sont impactés sur le fond de la mer, c'est-à-dire là où ils travaillent et cela n'a malheureusement pas été pris en compte. On travaille en mer et on n'a pas ailleurs où aller ...On a des zones de pêche qui se restreignent. On se retrouve avec un espace qui est complètement mité par les éoliennes et d'autres activités industrielles, comme l'extraction de granulats, comme tout ce qui touche aussi aux zones de protection environnementales et il faut que le pêcheur louvoie là-dedans, avec beaucoup de difficultés.»* (Président CRPEM, Port en Bessin, 28 janvier).

Sans doute les projets éoliens ne sont-ils qu'une des causes de cette inquiétude des pêcheurs ; le climat anxigène du Brexit en est une autre. Cependant ce nouveau projet, qui en annonce peut-être d'autres, est perçu comme le projet de trop, d'autant qu'on n'a pas de retour d'expérience.

Au sein du monde de la pêche, il y a de nombreuses questions et doutes sur la validité de l'étude socio-économique sur les activités de pêche *« Je voulais juste mettre un point sur les logbooks et relevés que vous faites. Cette zone-là, au large de Barfleur, pour nous qui travaillons au large, nous pouvons y passer deux nuits et nous n'avons pas l'obligation d'y rédiger notre journal de bord. Donc si on est sortis avant minuit de cette zone-là, vous n'aurez pas les données derrière même si on y passe une journée entière. Les données logbook ? C'est zéro. »* (Pêcheur, Port en Bessin, 28 janvier).

C'est également le cas des études environnementales, dont les pêcheurs se plaignent de ce qu'elles ne sont pas communiquées *« On n'a pas toutes les informations, et on n'a pas toutes les réponses aux questions que l'on a posées, aux conséquences que l'on craint. »* (Pêcheur, Port en Bessin, 28 janvier). *« Il y a aussi des études qui se font sans qu'on y participe comme l'étude avec des pilotes sur les coquilles Saint-Jacques en Baie-de-Seine. Mais toutes ces études-là ne sont ni vulgarisées ni accessibles. »* (Président CRPMEM, Port en Bessin, 28 janvier).

Les craintes à propos des conséquences possibles de cette accumulation de projets pour l'environnement marin, et particulièrement sur la ressource halieutique, s'ajoutent à celles relatives à la réduction des zones de pêche.

Le CRPMEF fait régulièrement référence à des questions posées à l'État et auxquelles il n'a pas eu de réponses (ex: qui prendra en charge le dédommagement des pêcheurs, si en cours d'exploitation, la ressource est impactée par le parc éolien ?).

Les pêcheurs marquent en définitive une franche hostilité au projet, qu'ils ont exprimé lors des réunions publiques, via leur cahier d'acteur ou par d'autres moyens (affichage à Port en Bessin par exemple).

### Les conséquences sur l'environnement

L'environnement est une thématique très fréquemment abordée que ce soit lors des réunions publiques, sur le forum ou via les cartes T. La grande majorité des avis exprimés s'opposent au projet en raison des conséquences attendues sur la vie marine et les habitats.

Sur les 229 cartes T reçues, 66 évoquent l'environnement, et sur ce total 52 marquent une opposition au projet. Les arguments évoqués pour ou contre le projet sont en général assez sommaires, mais il est vrai que le format ne se prête pas aux argumentations circonstanciées. Ils portent tant sur les travaux de construction que sur le fonctionnement du parc en régime de croisière.

L'argument le plus souvent avancé porte sur les dégâts que le projet est supposé causer à la vie marine et plus généralement au milieu marin « ce projet qui détruit la faune et les fonds marins », mais les causes de ces impacts sont rarement évoquées : bétonnage, rayonnements (sonore notamment), perturbation des milieux et donc des habitats. Cette inquiétude porte sur les travaux, sur la phase exploitation, et que sur celle du démantèlement.

L'effet sur les oiseaux est également signalé : situé sur les routes migratoires, ce projet, et ceux qui le précèdent, vont perturber les migrations d'oiseaux ; le risque de collision est également mentionné.

D'autres avis contestent la pertinence écologique du projet : on retrouve ici les critiques à l'encontre de moyens de production électriques non pilotables qui nécessiteraient en contrepartie des moyens de production électrique pilotables ; ces derniers étant supposés utiliser des énergies carbonées fossiles (gaz), le projet irait par conséquent à l'encontre de l'objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Ces avis mettent en regard le nucléaire qui répondrait mieux aux objectifs de production électrique décarbonée.

On peut ranger dans cette catégorie les avis qui estiment que développer la production électrique est contraire aux objectifs de réduction de l'empreinte écologique de l'humanité ; ce discours décroissant s'étend à la population humaine, jugée trop importante (2 avis). *“Si on limitait la population mondiale par la natalité il y aurait moins besoin d'électricité, et vous n'auriez pas besoin d'enlaidir le paysage maritime et terrestre avec l'implantation de parcs d'éoliennes qui de plus sont limitées dans leur efficacité à produire de l'électricité”* (Carte T).

La protection des structures métalliques par anodes sacrificielles en aluminium a été évoquée à plusieurs reprises « *il était beaucoup question dans la presse, notamment allemande, avec les éoliennes en mer qui ont été implantées, de rejet très important d'aluminium dans l'eau. Je voudrais savoir quelle est la structure de la base des éoliennes, s'il y a de l'aluminium qui rentre en contact avec l'eau, quelles sont les dispositions que vous avez prises d'anodisation et ce genre de choses-là et est-ce que vous pouvez donner les objets qui feront le maximum de rejets d'aluminium dans l'eau par an ?* » (Participant, Caen, 13 janvier). Cette préoccupation ne reçoit pas de réponse en l'état du dossier ; si le maître d'ouvrage évoque la technique des courants imposés, il renvoie à l'élaboration du projet par l'opérateur qui sera issu de l'appel d'offres.

Enfin le projet est jugé par certains comme une industrialisation de la mer, à laquelle ils sont opposés par principe *“De quel droit une seule génération peut se permettre de s'approprier un patrimoine mondial que sont nos océans, des puits de carbone, en martelant leur fond, à plus de 30 mètres de profondeur, en les industrialisant et en coulant béton et métaux lourds dans leur structure, en modifiant notre horizon à jamais”* (Réunion publique Port en Bessin le 28/01/2022).

A contrario, les avis favorables s'appuient sur les vertus supposées des énergies renouvelables, jugées en ligne avec les objectifs de protection de l'environnement et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre " *Je suis pour à 100% et je n'ai aucune objection. Il faut 10 fois plus de projets identiques. Les personnes qui sont contre ou qui ont des objections ne seront plus là dans 50 ans pour gérer la situation que nous aurons léguée à nos descendants. Il faut accélérer la transition vers l'énergie solaire et éolienne. C'est urgent!*" (Carte T).

### Les conséquences sur la navigation

Les conséquences du projet sur la navigation sont assez rarement évoquées. Une réunion spécifique à ces enjeux ("usages de la mer") a été organisée le 29 avril à Cherbourg.

Douze cartes T évoquent cette thématique parmi d'autres. La presque totalité de ces cartes manifestent une opposition au projet, les aspects relatifs à la navigation n'étant qu'un des motifs de ces oppositions.

Ils portent d'une part sur la gêne occasionnée à la navigation par le parc éolien et sur les dangers pour les bateaux que représenteraient ces nouveaux obstacles en mer. Et en particulier, la plus grande difficulté à secourir des navires qui seraient en détresse dans un parc éolien : quelles seraient les conséquences d'un navire à la dérive dans les parcs ? " *Quid en cas de perte de mouillage et que ces bateaux deviennent fous et viennent percuter votre parc éolien en activité ? Aujourd'hui sur internet, il y a un bateau en mer du nord qui a perdu son mouillage et qui est venu percuter un socle d'éolienne.* " (Réunion publique Quettehou le 4/2/2022).

La Préfecture maritime, compétente pour la délivrance des autorisations, a apporté des éléments de réponse à ces questionnements lors de la réunion qui s'est tenue le 29 avril à Cherbourg en Cotentin :

- l'occurrence des pannes sur les navires (180 évènements par an) justifie le maintien d'une "bande d'arrêt d'urgence", contraignante pour le choix de la localisation des projets ;

- partout où il n'y a pas d'enjeux de sécurité, la liberté de naviguer en général et de pêcher pour les pêcheurs sera permise ; à l'intérieur des parcs la pêche ne sera pas interdite partout : il y aura des restrictions, mais l'essentiel des parcs sera pêchable ; l'accès aux parcs sera accordé sous les conditions liées notamment au type de navire, selon une pratique intermédiaire entre les pratiques belge (interdiction) et néerlandaise (accès autorisé à tout navire de moins de 24 mètres).

Un autre sujet, soulevé par les pêcheurs, est celui des assurances : les navires ne seraient pas assurés pour une navigation à l'intérieur des parcs « *Il y a des levées de doute importantes : les assurances ne veulent pas assurer les bateaux.* » (Pêcheur, Port en Bessin, 28 janvier).

Le maître d'ouvrage répond à cette objection que les navires seront couverts si l'activité est autorisée « Si le préfet maritime dit que c'est une zone réglementaire autorisée, les assureurs ne peuvent pas aller contre cela. Les assureurs disent que pêcher au chalut l'été en Baie de Seine, c'est moins dangereux que pêcher à Saint-Brieuc en pleine coquille Saint-Jacques, et qu'ils ne font pas une prime d'assurance différente » (Maître d'ouvrage, Port en Bessin).

Cette réponse laisse cependant ouverte la question des conditions, notamment tarifaires, que mettront les assureurs pour couvrir les risques de la navigation dans les champs d'éolienne.

### Les conséquences sur l'activité économique

Ce sujet est assez fréquemment soulevé par les participants à la concertation. Une majorité de collectivités s'appuient sur les retombées économiques espérées pour appuyer le projet. La Région Normandie signale le très grand poids de l'énergie dans l'activité économique régionale.

Quarante cartes T mentionnent l'activité économique d'une façon ou d'une autre. Les avis se répartissent à égalité entre pour et contre.

Deux catégories d'arguments sont avancées.

La majorité des avis critiquent le coût du projet (qui paye quoi entre État, Région, collectivités territoriales, privés ?) et de l'énergie produite ; certains s'interrogent sur le financement du démantèlement de l'installation en fin de vie, qui suscite beaucoup de doutes. D'autres s'interrogent

sur la rentabilité du projet, bien qu'il s'agisse du problème des futurs promoteurs. Un avis espère une baisse du montant de la facture « EDF ».

Le deuxième type d'arguments porte sur les retombées en matière économique et d'emploi, soit pour mettre en doute la réalité des annonces faites (il y a par exemple un fort doute sur le pays d'origine des machines, l'Allemagne et la Chine étant citées), soit simplement pour s'interroger sur l'ampleur des retombées attendues ; l'activité de maintenance est évoquée une fois. La comparaison entre la pertinence des investissements dans l'éolien et le nucléaire apparaît à deux reprises, cette argumentation renvoyant à l'opportunité du projet. A signaler qu'une carte T s'inquiète de l'avenir des trois raffineries normandes...

Par ailleurs, la balance entre les retombées économiques attendues et les conséquences sur la pêche ou sur l'attractivité du territoire (voir la partie consacrée aux impacts paysagers) est également mise en doute.

Certains élus du territoire font état, dès aujourd'hui et dans le futur, des retombées positives de la filière sur l'emploi sur les secteurs de Cherbourg en Cotentin et du Havre.

Les cahiers d'acteurs rédigés par les trois opérateurs (Vattenfall, RWE, WPD) insistent sur les retombées économiques actuelles ou futures de l'éolien en mer :

*“L'éolien en mer, c'est aussi produire en Normandie pour renforcer l'emploi Outre le fait de produire de l'électricité à partir d'une source d'énergie propre, sûre et inépuisable, tout en renforçant l'indépendance énergétique, le déploiement de l'éolien en mer est une formidable opportunité de relai de croissance et de diversification pour les entreprises normandes au niveau national et international ; la création d'emplois et d'infrastructures associées est un vecteur de développement économique et de revitalisation des territoires non négligeable.”* (WPD, cahier d'acteur).

*“Pour Vattenfall, l'engagement auprès des acteurs économiques locaux est primordial. C'est la raison pour laquelle, dès 2021, Vattenfall et ses partenaires ont signé la charte d'engagement portée par les clusters régionaux d'entreprises pour le 4<sup>e</sup> appel d'offres au large du Cotentin...Il est crucial de conserver ce momentum par la confirmation de cette nouvelle zone et du lancement d'un nouvel appel d'offres éolien en mer en Normandie afin de soutenir la pérennité de ces usines et infrastructures portuaires locales, en particulier dans le contexte actuel de relance économique.”* (Vattenfall, cahier d'acteur).

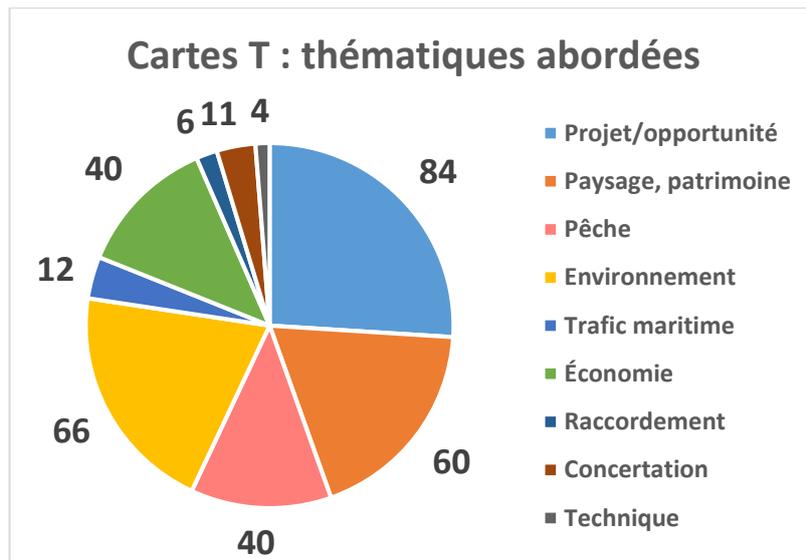
*“L'objectif de RWE est de contribuer à la montée en puissance de cette filière industrielle et de l'accompagner pour renforcer sa compétitivité non seulement en France, mais également au sein de nos marchés européens et à l'international.”* (RWE, cahier d'acteur).

### **Le raccordement du projet**

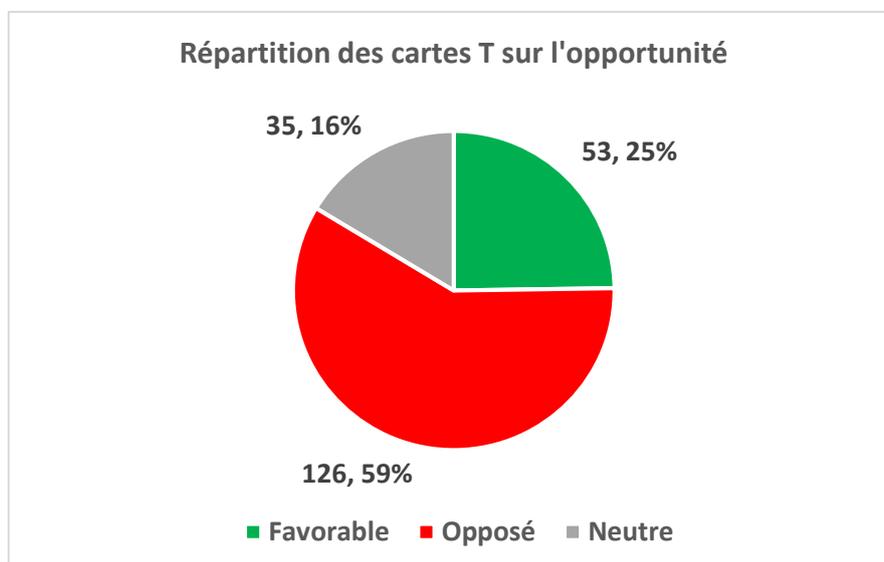
La nécessité d'un deuxième raccordement alors que, la décision de la ministre en janvier 2021 ne faisait état que d'un seul raccordement mutualisé, soulève des critiques : *“Les effets vertueux sur le raccordement des 2GW fléchés vers le poste électrique de Manuel en courant continu et sur ses économies environnementales ont été remis en cause : ce seront deux raccordements qui seront désormais nécessaires pour acheminer les 2,5 GW annoncés.”* (Cahier d'acteur EOLARGE).

Alors que le projet propose une zone de raccordement préférentielle sur le Calvados avec une deuxième zone de raccordement possible en Seine Maritime, certains acteurs Havrais souhaitent un raccordement dans le port du Havre, présentant leur ville comme l'épicentre de la filière française de l'éolien en mer.

*La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, HAROPA PORT, la Ville du Havre, la Chambre de commerce et d'Industrie Seine-Estuaire, Le Havre Seine Développement et l'Agence d'Urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine se sont aujourd'hui unis.... en faveur de l'atterrissage, dans le Port du Havre, du raccordement électrique du deuxième champ éolien de la zone Centre Manche.* (Cahier des acteurs Havrais).

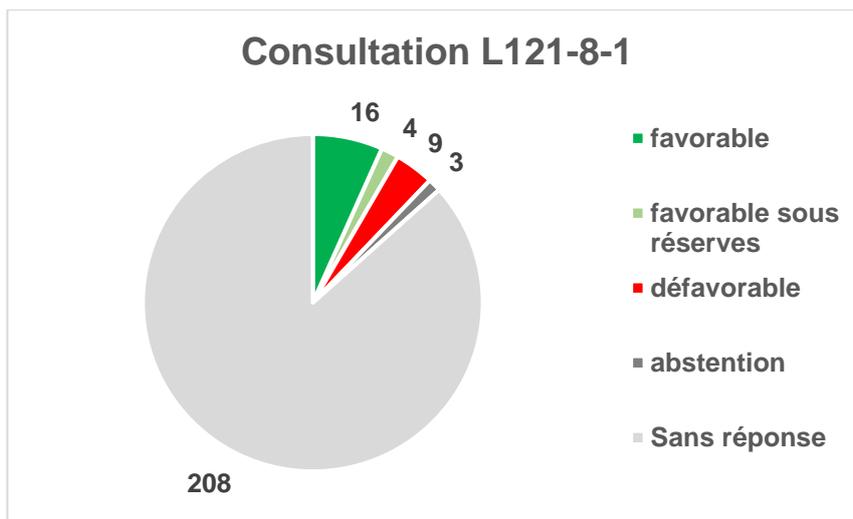


*Nb : certaines cartes évoquant plusieurs thématiques le total des catégories est supérieur au nombre de cartes reçues*



### Les Avis des collectivités territoriales par application de l'article L121-8-1 du Code de l'environnement

Sur les 240 collectivités territoriales concernées vingt, dont quatre sous réserve, ont rendu des avis favorables au projet produisant une énergie bas carbone, s'inscrivant dans un mix énergétique en prévention d'une fin probable des énergies fossiles. Neuf autres ont rendu des avis défavorables sans motivation particulière, seule l'une d'entre elles considère que le littoral Normand a déjà contribué suffisamment aux efforts d'implantation d'éoliennes. Trois collectivités n'ont pas pris position ; la grande majorité va toutefois à l'abstention.



## Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garants, le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

### Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

1. Préciser les conditions d'assurance futures pour la navigation dans les futurs parcs éoliens.
2. Préciser la façon dont l'État compte conduire les concertations continues pour les projets AO4 et AO8, y compris après la désignation des lauréats des appels d'offres.
3. Préciser la suite que l'État compte donner à la demande récurrente des pêcheurs d'être mieux associés aux programmes de recherche environnementale.
4. Pour satisfaire aux attentes du public, il convient d'annoncer les intentions à long terme du gouvernement s'agissant de la planification de futurs projets éoliens en Manche.

### Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

1. Il convient d'apporter des éléments de réponse solides aux interrogations sur les risques que le projet en concertation pourrait faire peser sur le classement au patrimoine mondial des tours Vauban ; l'État doit indiquer les conséquences que l'État tirerait d'une éventuelle remise en cause de ce classement par l'UNESCO.
2. Mettre en place une structure de dialogue spécifique aux problématiques de la pêche ;

3. Mettre en place un comité de suivi associant élus, intérêts économiques, associations et citoyens pour les problématiques environnementales, de patrimoine et de paysages. Ce comité de suivi a notamment vocation à s'intéresser à l'élaboration du cahier des charges du futur appel d'offres ;

## Liste des annexes

- Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants
- Annexe 2 : Entretiens préalables des garants

### Les garants

**Dominique PACORY**

Handwritten signature of Dominique Pacory in blue ink, featuring a stylized 'D' and 'P' with horizontal lines above and below.

**Laurent PAVARD**

Handwritten signature of Laurent Pavard in blue ink, with a large 'L' and 'P' and the name 'Paul' written below.

**Jean TRARIEUX**

Handwritten signature of Jean Trarieux in blue ink, with a stylized 'J' and 'T' and the name 'Trarieux' written below.

## Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

### Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable

Demande de précisions et/ ou recommandations 16/06/2022	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
1-Préciser les conditions d'assurance futures pour la navigation dans les futurs parcs éoliens.			
2. Préciser la façon dont le maître d'ouvrage compte conduire les concertations post débat pour les projets AO4 et AO8.			
3. Préciser la suite que le maître d'ouvrage entend donner à la demande récurrente des pêcheurs d'être mieux associés aux programmes de recherche environnementaux.			
4- Pour satisfaire aux attentes du public, il convient d'annoncer les intentions à long terme du gouvernement s'agissant de la planification de futurs projets éoliens en Manche			

<p><b>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants</b></p>			
<p>1. Il convient d'apporter des éléments de réponse solides aux interrogations sur les risques que le projet en concertation pourrait faire peser sur le classement au patrimoine mondial des tours Vauban ; l'État doit indiquer les conséquences que l'État tirerait d'une éventuelle remise en cause de ce classement par l'UNESCO.</p>			
<p>2. Mettre en place une structure de concertation spécifique aux problématiques de la pêche</p>			
<p>3-Mettre en place un comité de suivi associant élus, associations et citoyens pour les problématiques environnementales, de patrimoine et de paysages. Ce comité de suivi a vocation à s'intéresser à l'élaboration du cahier des charges du futur appel d'offres</p>			

## Annexe 2 Entretiens préalables des garants

4 novembre 2021 : organisation des producteurs normands  
7 novembre 2021 : association EOLARGE  
8 novembre 2021 : maire de Ouistreham  
10 novembre 2021 : groupe ornithologique normand  
16 novembre 2021 : Président du CRPEM  
16 novembre 2021 : GRAPE  
17 novembre 2021 : Préfet maritime  
17 novembre 2021 : FNE- CREPAN  
19 novembre 2021 : maire de Cherbourg en Cotentin  
22 novembre 2021 : Préfet de la région Normandie  
2 décembre 2021 : UNICEM  
13 décembre 2021 : RWE

